

que la commission ne possède pas en vertu de cette mesure et que nous n'avons jamais eu l'intention de lui accorder. Je ne puis pas comprendre qu'on ait voulu, en instituant cette commission, que celui-ci ou celui-là, ou telle ou telle industrie, puisse se présenter devant la commission et lui demander d'élever les droits sur un certain article, ou d'abaisser les droits sur un autre article faire rapport en forme de celui-ci ou de celui-là. Je serais plutôt d'avis que la commission, quand une demande de ce genre lui est faite, doit en référer directement au ministre qui est responsable.

M. MURPHY: C'est à cela que pourvoit l'amendement.

M. FOSTER (Toronto-nord): Ce sont des questions qui concernent le ministre et le Gouvernement. Je crois que nous nous trompons quand, même implicitement, nous laissons entendre que cette commission a le pouvoir de prendre une résolution quelconque lorsqu'il s'agit d'augmenter ou de diminuer un tarif. Ce n'est pas son rôle, c'est celui du Gouvernement. Tout ce que la commission doit faire—et en le faisant, elle restera dans ses attributions—c'est de procurer les renseignements sur lesquels le ministre et le Gouvernement baseront leurs conclusions. Vous vous aventurez sur un terrain dangereux quand vous laissez croire à une commission que cela entre dans une partie de ses attributions de conseiller ou de recommander des augmentations ou des diminutions de tarifs. C'est un droit qui appartient au Parlement et qui est exercé d'abord par le Gouvernement, mais ce n'est pas un droit de la commission. Cet amendement déclare par induction que c'est une prérogative de cette commission et c'est pourquoi j'y suis opposé.

M. TURRIFF: Il me semble que deux des amendements introduits par le Sénat sont très nécessaires. Permettez-moi de soumettre à l'attention du ministre des Finances un cas qui a été exposé à la Chambre, il y a un an, avant qu'il ne fût membre du Parlement. Une délégation était venue ici pour protester contre l'abaissement de certains tarifs. Cette délégation avait déclaré au gouvernement d'alors, que depuis des années elle n'avait pas gagné un dollar, qu'elle avait simplement attendu dans l'espoir de temps meilleurs. Quand la preuve fut faite, on démontra que pendant treize ans, jusqu'à une époque antérieure de quatre ans aux doléances de la délégation, cette même compagnie avait payé en dividendes réels, en plus du fonds de réserve, une somme dépassant 50 p. 100 par an. Pourtant la délégation venait déclarer ici qu'elle n'avait pas gagné un dollar. N'aurait-ce pas été convenable que la compagnie fût tenue de nommer ses actionnaires et de déclarer les dividendes qui leur avaient été payés. C'est par pur hasard

qu'on découvrit qu'ils avaient reçu une moyenne supérieure à 50 p. 100 par an durant une période de treize ans. Le ministre des Finances connaît probablement tout cela, car le Gouvernement était à la tête de cette délégation et son organe était M. Flavelle. De sorte que l'amendement proposé par le. . . .

M. WHITE (Leeds): Je ne connais rien de la délégation de l'honorable député ou de la compagnie dont il parle. Pourquoi dit-il que je connais tout cela—et par induction que je suis lié avec cette compagnie? J'ai l'honneur de connaître M. Flavelle, mais je n'ai rien à faire avec ses compagnies.

M. TURRIFF: Je n'ai pas voulu laisser entendre un seul instant que l'honorable ministre (M. White) (Leeds) avait des rapports avec M. Flavelle ou ses compagnies. Mais la preuve fut établie au moment de cette poursuite et fut publiée dans les journaux. Voilà un exemple qui prouve que l'amendement proposé par le Sénat est absolument applicable au sujet et dans l'intérêt du public. Cela prouve qu'un manufacturier, ou quiconque demande au Gouvernement d'augmenter un droit ou de ne pas l'abaisser, devrait être obligé de déclarer les dividendes qui ont été payés durant les dix années précédentes par les compagnies intéressées et quels sont les actionnaires qui possèdent le capital.

M. LANCASTER: Si l'honorable député (M. Turriff) croit sérieusement que la commission ne pourrait pas s'assurer de tout cela sans l'amendement du Sénat, alors il faudra introduire des dispositions pour un grand nombre d'autres choses, car il y en a des milliers d'autres aussi nécessaires que celle-ci.

M. TURRIFF: L'honorable député (M. Lancaster) voit-il quelque objection, si c'est l'intention de la mesure, de le dire dans la loi même?

M. LANCASTER: Oui, et j'aurais cru que l'honorable député aurait été capable de le voir également. Il vous faudrait avoir un bill long d'un mille si vous voulez mettre toutes les choses que la commission sera tenue de faire. Je connais quelque chose à la rédaction des lois et je suis persuadé que ce serait nuire à l'objet même qu'on a en vue si on devait faire des particularités de ce genre.

M. WHITE (Leeds): Laissez-moi parler un instant de. . .

M. PUGSLEY: Peut-être avant que l'honorable ministre ne parle je pourrais dire un mot. . .

M. L'ORATEUR: Une grande latitude est laissée sur le nombre de fois qu'un dé-